
CABINET

DIRECTION GENERALE
DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DE LA PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES

ARRETE N° 10060 MEDDBC/CAB/DGE/DPPN

Portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des Evaluations Environnementales, par le Bureau d'études « Cabinet Management et Etudes Environnementales » (CM2E).

**LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DU BASSIN DU CONGO,**

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;

Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;

Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-338 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 4406/MTE/CAB du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément formulée par le Bureau d'études « **Cabinet Management et Etudes Environnementales** » (CM2E), référencée N/Réf : 027-2023/CM2E-MG du 05 juillet 2023 ;

Vu le rapport d'enquête technique relatif à la demande de renouvellement de l'agrément du Bureau d'études « **Cabinet Management et Etudes Environnementales** » (CM2E), élaboré par la Direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire le 29 juin 2023 ;

ARRETE :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo, accordé au Bureau d'études « **Cabinet Management et Etudes Environnementales** » (CM2E), sis au n°34, rue des Mères au quartier SOCOPRISE, Pointe-Noire, par arrêté n° 7512 MTE/CAB/DGE/DPPN du 15 juillet 2020, est renouvelé pour une durée de trois (3) ans.

Article 2 : Le Bureau d'études « **Cabinet Management et Etudes Environnementales** » (CM2E), est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

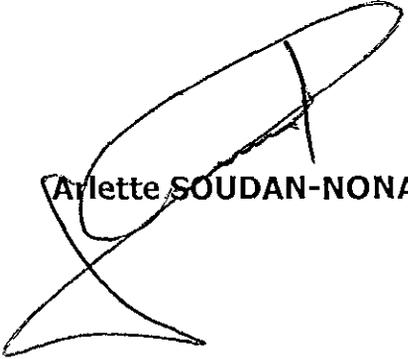
Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le Bureau d'études « **Cabinet Management et Etudes Environnementales** » (CM2E), est passible des sanctions et des peines prévues par la loi susvisée.

Article 5 : La Direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, par le Bureau d'études « **Cabinet Management et Etudes Environnementales** » (CM2E).

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 3 août 2023


Arlette SOUDAN-NONAUULT.-